

FLASH INFO

[Juillet 2025]

PSC / CPPS

Nouvelle réunion de la Commission de pilotage et de suivi de l'accord ministériel



L'engagement de vos représentants UNSA Défense sur le dossier de la Protection Sociale Complémentaire mise en place au MinArm en janvier 2025 avec prise en charge par l'employeur public de la moitié de la cotisation dite d'équilibre (fixée à 70,38€ pour le contrat au bénéfice des personnels civils) n'est plus à démontrer. Des réunions d'informations sur de très nombreux sites, dans chaque CMG, des expressions les plus explicites possibles et objectives, diffusées tout au long du processus de construction ont permis à l'UNSA de rendre compte de façon systématique aux 65000 agents civils de ce ministère. Bien sûr, comme tout accord, il subsiste des zones perfectibles et à améliorer, l'UNSA les connaît mais, pour autant, ne tombera pas dans une critique populiste, d'autant plus aisée quand on n'a participé à aucune des phases de construction de cet accord pour lequel l'UNSA n'a pas compté son temps et son enthousiasme. Et pour ce qui concerne vos représentants UNSA... nous continuons, parce que cet accord est un bon accord et à coût modéré pour les agents (42,30€ pour le panier de base avec les fonds de solidarité), à l'heure où le politique décide de reconduire une nouvelle période d'austérité salariale pour les agents publics et ampute ces mêmes agents de la mesure inique de baisse de 10% de la rémunération en Congé de Maladie Ordinaire (CMO) !!

Une nouvelle réunion de la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi (CPPS) de l'accord s'est tenue le 17 juin sous la présidence du directeur adjoint de la DRHMD et de l'Action Sociale des Armées, en présence du titulaire du marché « Personnels civils », Harmonie Mutuelle.

Pour vous représenter ce jour et rappeler les exigences de l'UNSA : Laurent TINTIGNAC et Hugues MATRAT, membres de la CPPS.

↳ L'engagement, la permanence et l'enthousiasme de l'UNSA

La signature apposée par l'UNSA Défense au bas de cet accord en « Santé-Maternité-Accidents » engage ses délégués en CPPS à rendre compte auprès de chaque agent de ce processus nouveau au sein du MinArm, le premier ministère à avoir engagé un accord en PSC.

Cet accord au tarif modéré (y'a mieux mais c'est plus cher) apporte un panier de soins dans le haut des standards en protection sociale complémentaire... pour 94000 adhérent-es... **y compris parmi les détracteurs** de cet accord... Combien sont-ils à avoir sollicité une dispense, ne serait-ce que pour montrer l'exemple, une intégrité et la cohérence de leur positionnement...

AUCUN !!! 😊

► Point sur les affiliations au 31 mai 2025 : 93 964 adhérents

Ce nombre, à lui seul, apporte la meilleure démonstration de l'adhésion massive des agents, dépassant largement la seule population civile active du ministère (65000). 5000 conjoints d'actifs et 15000 enfants comptent parmi ces adhérents. L'ensemble de cette population a largement fait le choix d'une adhésion à l'une ou l'autre option proposée par le contrat PSC, comme indiqué ci-dessous :

Adhérents	Panier de base	Option 1	Option 2
93964	43%	23%	34%

Le changement d'option à la hausse est pris en compte au 1^{er} jour du mois suivant (si demande avant le 15 du mois précédent). Pour un changement d'option à la baisse, l'adhérent doit se rapprocher d'Harmonie qui étudiera au cas par cas, afin, bien sûr, d'éviter les effets d'aubaine.



UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS -
01 42 22 37 02



portail-unsaintradel.gouv.fr

www.unsa-defense.org

@UnsaDefense

www.facebook.com/UNSADefense

Unsa defense diffusion

► **Point sur l'Outre-Mer** : l'UNSA suit et remonte les difficultés, toutes les difficultés, des agents affectés en Outre-Mer dès que vos élus CPPS sont sollicités. Le décalage horaire constitue aussi un facteur supplémentaire de difficulté. Pour cela, il convient de distinguer des situations différentes entre les Départements/Régions (DROM) et les Collectivités (COM) d'Outre-Mer.

► **Nouvelle Calédonie** : Sur ce territoire, les agents ne relèvent pas de la sécurité sociale française mais de la caisse locale CAFAT. Ils ne relèvent pas de l'accord PSC et n'ont pas de cotisation définie de fait (ce qui reste un non-sens pour l'UNSA). **Ils continuent de bénéficier des 15€ mensuels de prise en charge forfaitaire jusqu'à parution du décret issu de la Loi de Finances Initiale du printemps 2025.**

► **Polynésie française** : Là aussi les difficultés restent importantes, malgré leur minimisation par les représentants Harmonie que l'UNSA n'a pas manqué de rappeler à leur responsabilité, face à une situation générant du stress et une défiance naturelle des agents. **L'absence de tiers-payant impose aux agents un exercice difficile de présentation d'un décompte détaillé (ligne à ligne) de la sécurité sociale afin d'obtenir le remboursement HM. A ce jour, les agents s'acquittent de l'intégralité de leur cotisation avec remboursement employeur (l'engagement est pris par Harmonie et l'ASA, d'un précompte employeur dès la paie de juillet... à suivre dans les faits). Par ailleurs, le représentant Harmonie Mutuelle sur zone, MSH, n'est pas à la hauteur des attentes des agents.**

L'UNSA attend le règlement de ces situations au plus vite, nous arrivons aux 6 mois de mise en place et ces agents à l'effectif faible certes, méritent autant l'attention que n'importe quel agent du MinArm. Une assistance individuelle est nécessaire pour l'UNSA et l'argument de sécurité informatique, s'il est audible, n'excuse pas tout.

► **Guyane** : Les 213 agents seront accompagnés individuellement, à la fois pour des raisons d'éloignement numérique et/ou géographique, afin de finaliser leur adhésion

► **Point sur le Fonds d'Accompagnement Social - FAS** : Pour rappel, le FAS s'appuie sur une cotisation des adhérents à hauteur de 0,75%. Il va générer un fonds d'indemnisation (il faut attendre 1 année d'exercice bien sûr) qui restera « à la main » de vos élus syndicaux de la CPPS. Pour l'UNSA, ce fonds doit servir au titre de la solidarité vis-à-vis des agents les plus en difficulté, sanitaire et financière.

Parce que dès le départ, l'UNSA a inscrit son action sur la PSC dans une volonté de solidarité et de responsabilité, comme se doit d'être un contrat collectif en santé. Aussi, l'UNSA vote :



A la prise en charge de 50% de la cotisation des agents en disponibilité pour raison de santé, en congé sans rémunération pour raison de santé ou congé sans salaire pour raison de santé, de maternité ou lié aux charges parentales, au congé de proche aidant, au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale.



A la prise en charge totale en 2026, par le recours à ce Fonds d'Accompagnement Social, de la cotisation des enfants en situation de handicap dès un taux de handicap reconnu à 50% (contre 80%

dans l'ancien référencement). Il conviendra d'identifier dès 2026, la volumétrie de ces bénéficiaires bien sûr, mais l'UNSA estime néanmoins que le FAS est en capacité d'assumer cette gratuité totale.

Dans l'attente...une prestation de l'Action Sociale des Armées qui couvrira la seule année 2025 de fait, a été créée et soutenue par l'UNSA. Cette prestation va permettre sous condition de ressources - Quotient familial < 10000€ -) la prise en charge forfaitaire à hauteur de 15€/mois (180€ pour l'année 2025) de la cotisation des enfants de familles monoparentales (jusqu'à 2 enfants) et, à la proposition de vos élus en CPPS, la prise en charge de la cotisation des enfants en situation de handicap... sans distinction d'âge, sans critère de ressources et sans critère de composition familiale.

Le texte est dans le circuit de signature, sera publié d'ici l'été et pourra donc entrer en vigueur. **Il sera rétroactif au 1^{er} janvier 2025** (pas de proratisation). Les agents concernés devront faire la demande de prestation selon le circuit ci-contre et ainsi bénéficier des 180€ versés en une fois par l'IGESA.



► **Point retraités** : L'accord PSC initial autorise les agents retraités à rejoindre ou pas l'accord dans un délai de 1 an à compter de sa mise en œuvre. **Ce délai est porté à 1 an à compter de la date à laquelle l'administration les informera.**

